
Séminaire d'information du SPC et du SMO

Procédures d'approbation des plans de routes communales, de projets édilitaires sur routes cantonales et Valtraloc

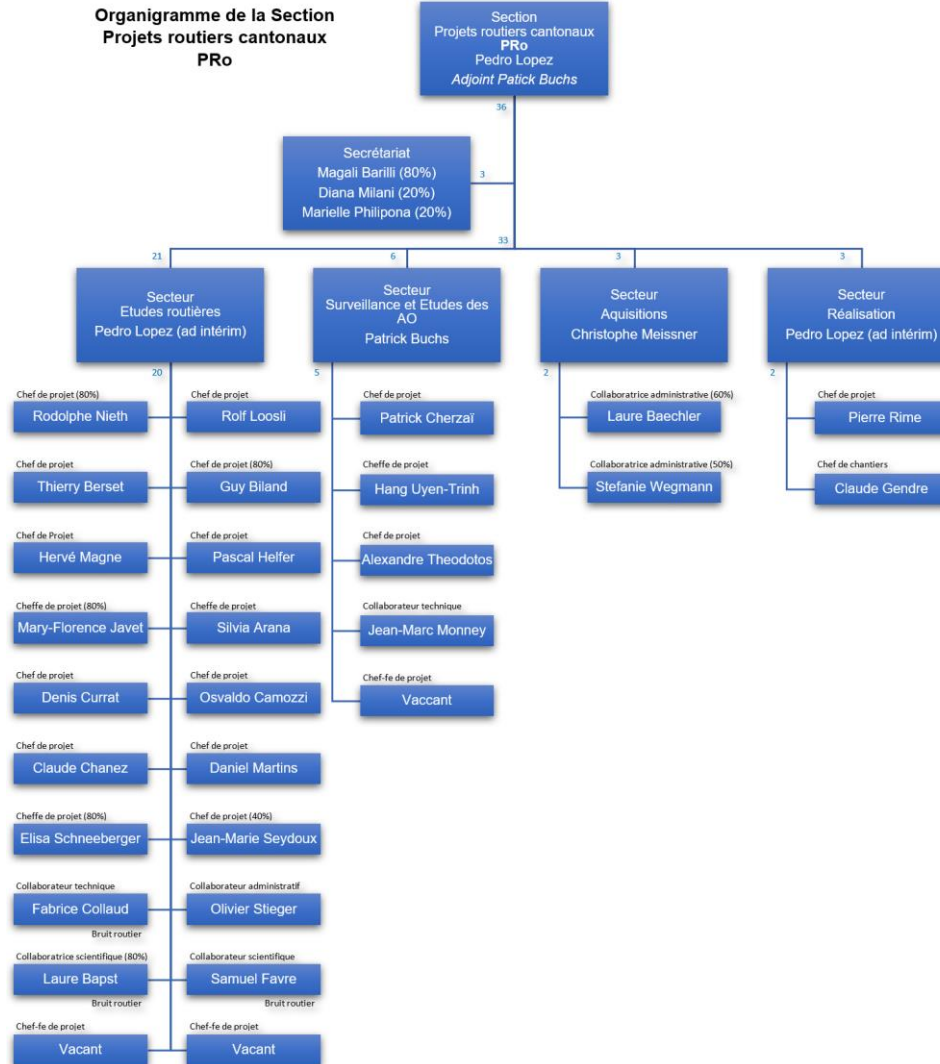
—

HEIA-FR, 7 octobre 2021

Sommaire

- > Présentation des Sections PRo et SuR
- > Procédure route
 - > Bases légales
- > Déroulement d'un projet routier
- > Projet routier cantonal – ValTraLoc
- > Projet édilitaire sur RC
- > Projet routier communal
- > Les différentes «procédures route»
- > Documents utiles
- > Questions

Section «Projets routiers cantonaux»



Procédure route

Bases légales

- > Selon l'article 37 de la loi sur les routes (LR), la procédure d'approbation des projets définitifs est régie par l'application analogique :
 - > A) de l'article 22 de la loi sur l'aménagement et les constructions (LATeC), s'il s'agit de routes cantonales ;
 - > B) des articles (83 à 89) LATeC, s'il s'agit de routes communales ou d'objets édilitaires sur routes cantonales.

- > Spécificités de la **procédure route** par rapport à la **procédure permis de construire** LATeC art. 140 :

| | procédure route | permis de construire |
|--------------------|------------------------|-----------------------------|
| > Examen préalable | recommandé | possible |
| > Mise à l'enquête | 30 jours | 14 jours |
| > Examen final | obligatoire | obligatoire |
| > Approbation | DAEC | Préfecture |

Déroulement d'un projet routier

| Phases VSS 40 026 / SIA 112 | Phases partielles VSS 40 026 / SIA 112 | Objectifs |
|--------------------------------|--|--|
| 1 Définition des objectifs | 11 Enoncé des besoins, approche méthodologique | Besoins , objectifs et conditions cadres définis, approche méthodologique choisie |
| 2 Etudes préliminaires | 21 Définition du projet de construction, étude de faisabilité | Marche à suivre et organisation déterminées, documents de base pour le projet définis, faisabilité démontrée , définition et cahier des charges du projet établis |
| | 22 Procédure de choix de mandataires | Choix du prestataire, ou du projet, répondant le mieux aux exigences |
| 3 Etude du projet | 31 Avant-projet | Solution optimisée du point de vue de la conception et de la rentabilité. Faisabilité démontrée Examen préalable |
| | 32 Projet de l'ouvrage | Projet et coûts optimisés, délais définis |
| | 33 Dossier de mise à l'enquête Procédure de demande d'autorisation | Enquête publique, Oppositions éventuelles traitées, Examen final exigences des autorités traitées Projet approuvé |

Pour les petits projets, on peut sauter ou regrouper certaines étapes. L'adaptation des tâches propres à chaque phase du projet se fait en fonction de l'importance et de l'ampleur du projet.

Déroulement d'un projet routier

| Phases partielles VSS 40 026 / SIA 112 | | Projet ValTraLoc | | Projet édilitaire sur RC | | Projet routier communal | |
|---|--|--|----------------|--------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| | | Mandant | Lead du projet | Mandant | Lead du projet | Mandant | Lead du projet |
| 11 | Enoncé des besoins, approche méthodologique | Commune | Commune | Commune | Commune | Commune | Commune |
| 21 | Définition du projet de construction, étude de faisabilité | Commune | Commune | Commune | Commune | Commune | Commune |
| 22 | Procédure de choix de mandataires | Commune SPC Selon une clé de répartition | Commune | Commune | Commune | Commune | Commune |
| 31 | Avant-projet | Commune SPC Selon une clé de répartition | Commune | Commune | Commune | Commune | Commune |
| 32 | Projet de l'ouvrage | Commune SPC Selon une clé de répartition | Commune | Commune | Commune | Commune | Commune |
| 33 | Dossier de mise à l'enquête Procédure de demande d'autorisation | Commune SPC Selon une clé de répartition | Commune | Commune | Commune | Commune | Commune |

Projet routier cantonal - ValTraLoc

Définition

- > Il s'agit de projet menés par le Service des ponts et chaussées qui, en tant que représentant du propriétaire des routes, doit assurer le développement du réseau, offrir une infrastructure sûre, durable et adaptée aux besoins des différents usagers.
- > Les projets routiers cantonaux font l'objet d'une planification cantonale et tiennent compte des priorités fixées par le Conseil d'Etat.

Projet routier cantonal - ValTraLoc

Participation de la Commune

- > Souvent la Commune est appelée à participer financièrement au projets sur route cantonale même si ce n'est pas elle qui en est l'initiatrice :
 - > Base cadastrale à jour
 - > Inspection des canalisations communales dans le domaine public (DP) cantonal (relevé par vidéo)
 - > Canalisations à remplacer ou à partager selon PGEE
 - > Conduites industrielles dans le DP cantonale
 - > Trottoirs, chemins piétonniers, piste mixte
 - > Présélection, giratoire, etc.
 - > Mandat et contrat d'entreprise avec 2 Maîtres de l'ouvrage : Etat et commune

Projet routier cantonal - ValTraLoc

Qu'elles sont les attentes SPC par rapport à l'Auteur du projet (APr)?

- > Le chef de projet du SPC (ChP) attend de l'APr qu'il fournisse les prestations ordinaires contractuelles décrites dans le RPH SIA 103.
- > Sont également attendues les prestations spécifiques nécessaires à l'élaboration du projet qui figurent dans le cahier des charges.
- > L'APr doit développer un projet respectant les lois et normes en vigueur.
- > Toute dérogation à une norme doit être identifiée, justifiée et annoncée au ChP par l'APr.

Projet routier cantonal - ValTraLoc

Pratiques spécifiques au SPC

- > Les honoraires maximum admis sont ceux publiés sur le site du SPC
- > Une retenue de 10% est à prendre en compte sur chaque facture d'honoraires jusqu'à l'exécution complète des prestations
- > Pour les projets de catégorie III, la certification ISO 9001 du bureau mandataire est requise
- > utilisation du «canevas» rapport type est demandée
- > utilisation des cartouches types SPC
- > Utilisation du document Check-list 105FD
- > Précision des coûts: Avant-projet : 20 % Projet de l'ouvrage : 10 %

Le crédit d'engagement pour la couverture financière n'est demandé au Conseil d'Etat, respectivement au Grand Conseil que sur la base des montants des offres d'entreprises déposées. Un montant de l'ordre de 10 à 15 % est ajouté pour les divers et imprévus

Projet routier cantonal - ValTraLoc

Contenu attendu d'un projet routier

- > la situation cadastrale : plan du géomètre avec situation des domaines publics routiers, nécessaire pour la mise à l'enquête publique,
- > le plan des limites de construction,
- > le plan de situation du projet,
- > le plan des emprises de terrain,
- > les plans de profils types, profils en long, profils en travers,
- > le plan de la signalisation et des marquages,
- > le plan des canalisations,
- > le rapport technique accompagné du devis estimatif. Le rapport technique contient, un chapitre relatif à la justification du projet (év. études planification).

Le contenu du dossier peut varier en fonction de la spécificité de l'objet.

Projet édilitaire sur RC

Définition

- > Les **objets édilitaires** sont des aménagements planifiés par les communes qui répondent à un besoin local. Ces éléments sont à la charge du requérant.
- > Sont notamment considérés comme objets édilitaires (art. 50a LR):
 - > Trottoirs
 - > Passages piétons
 - > Objets d'aménagements Valtraloc (portes d'entrées...)
 - > Éclairage public
 - > Les carrefours et giratoires demandés par les communes

De manière générale, lorsqu'une participation financière cantonale est supérieure à 20%, le projet est alors piloté par le SPC et devient un projet routier cantonal.

Projet édilitaire sur RC

Rôle du chef de projet du SPC (ChP)

- > Rôle de propriétaire de la route cantonale sur laquelle un objet communal est aménagé.
- > Suivi du projet et soutien technique.
- > Présente les plans pour signature à l'Ingénieur cantonal avant la mise à l'enquête publique.
- > Assure la circulation des dossiers au sein des services de l'Etat et des instances concernées.
- > Préavise les projets sous l'angle de la conformité technique (dans les domaines de compétences du SPC : projets routiers, signalisation et ouvrages d'art).
- > Etablit le préavis de synthèse ainsi que les documents d'approbation.
- > Assure et gère la coordination des procédures (publication; approbation; recours).

Projet édilitaire sur RC

Contenu attendu d'un projet routier

- > Idem contenu projet cantonal, mais la forme des documents est libre

Projet routier communal

Définition

- > Il s'agit de projets sur les routes publiques propriété des communes qui sont planifiés et menés sur leur territoire.
- > Les aménagements routiers situés sur les routes communales sont à la charge des communes concernées.

Projet routier communal

Rôle du SPC (secteur «route communale» Section SuR)

- > Contrôler et assurer la haute surveillance
- > Assurer la circulation des dossiers au sein des services de l'Etat et instances concernées.
- > Préavis des projets sous l'angle de la conformité technique (dans les domaines de compétences du SPC : projets routiers, signalisation et ouvrages d'art).
- > Etablir le préavis de synthèse ainsi que les documents d'approbation.
- > Assurer la coordination des procédures (publication; approbation; recours.)
- > Soutien technique aux conseillers juridiques DAEC en cas de recours.
- > Gestion de la phase d'approbation des plans.

Projet routier communal

Contenu attendu d'un projet routier

> Idem contenu projet cantonal, mais la forme des documents est libre.

Les différentes «procédures route»

| Différences de processus selon le type de projet | Projet ValTraLoc | Projet édilitaire sur RC | Projet routier communal |
|--|---------------------|---|-------------------------|
| Examen préalable | Obligatoire | Recommandé | Recommandé |
| Mise à l'enquête publique | 30 jours par le SPC | 30 jours par la Commune <small>Avec la signature de IC</small> | 30 jours par la Commune |
| Traitement des oppositions | SPC / DAEC | Commune | Commune |
| Recours sur décision | Tribunal cantonal | DAEC | DAEC |
| Approbation des plans | DAEC | DAEC | DAEC |
| 1 ^{ère} Instance de recours | Tribunal cantonal | Tribunal cantonal | Tribunal cantonal |
| 2 ^{ème} Instance de recours | Tribunal fédéral | Tribunal fédéral | Tribunal fédéral |

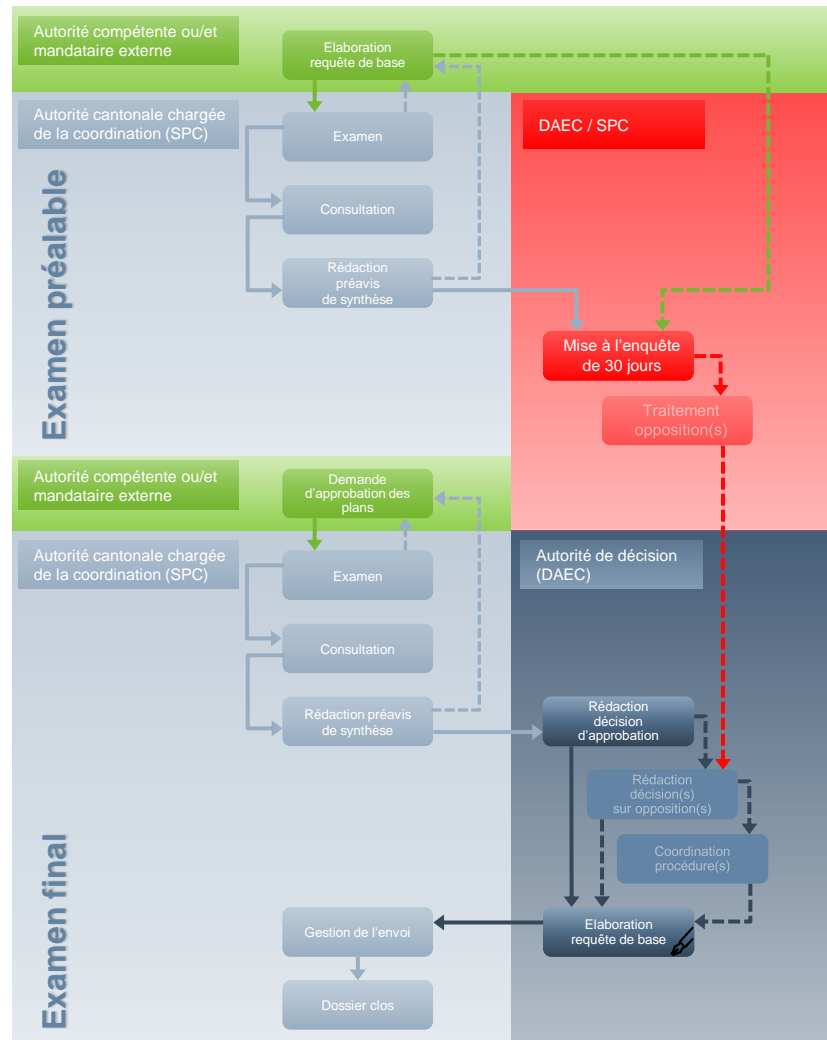
Les différentes «procédures route»

Projet routier cantonal – ValTraLoc

LR art. 37 => LATeC art. 22

Autorité compétente ou/et mandataire externe

DAEC / SPC en tant que Maître d'ouvrage MO



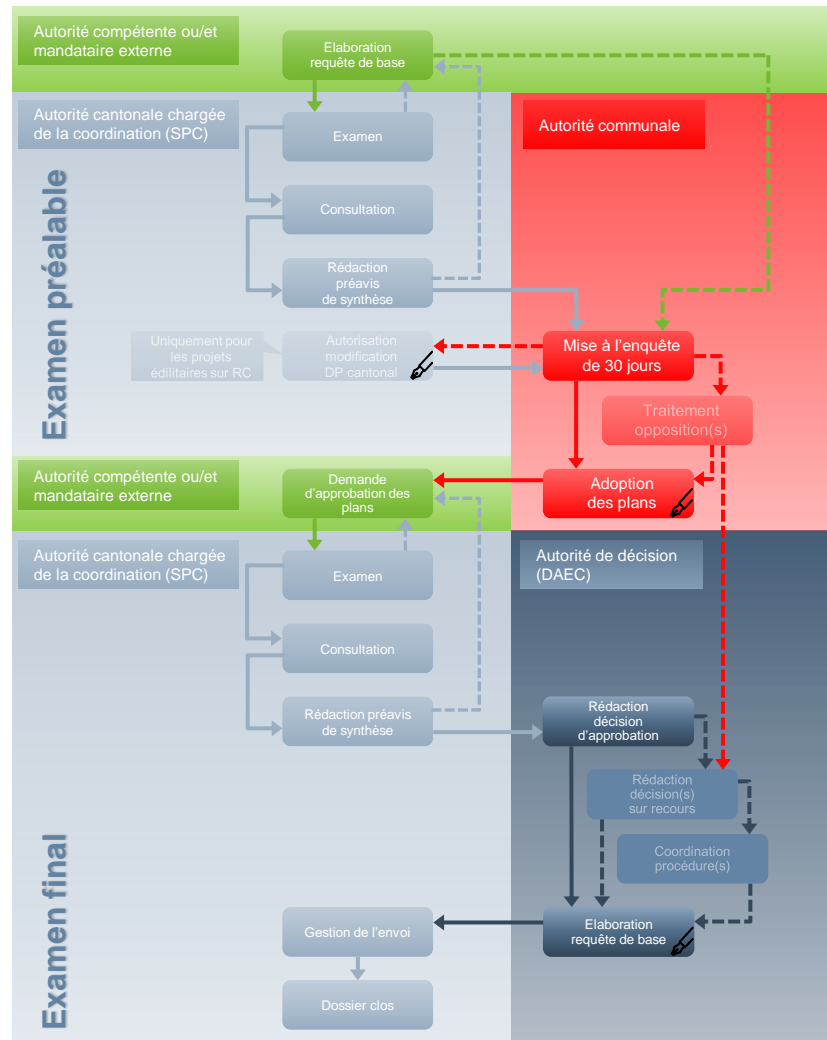
Les différentes «procédures route»

Projet édilitaire sur RC Projet routier communal

LR art. 37 => LATeC art. 83 à 89

Autorité compétente ou/et
mandataire externe

Commune en tant que
Maître d'ouvrage MO



Les différentes «procédures route»

Processus

Déroulement d'un projet routier cantonal
ou édilitaire avec participation cantonale (310f)

Déroulement d'un projet routier communal
ou édilitaire sur route cantonale (101f)



Tout projet routier sur route cantonale nécessite le développement
parallèle d'un projet d'assainissement ou de mise en conformité au
bruit selon l'OPB



Documents utiles

Rapport technique pour mandataire (83af)

Check-list projets routiers (105f/d)

Signature plans enquête et approbation (600f)

Page de titre et signatures MO1-7 (636f)

Plans types (site internet)

Questions?

—

Merci pour votre attention